

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

## Compte rendu de la réunion du comité syndical du 30 novembre 2016 à Vittel

L'an 2016, le 30 novembre à 17h15, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 23 novembre, se sont réunis en mairie de Vittel.

Présents : ADAM Bernard, BIGEON Philippe, BRESSON Joël, COUSOT Jean-Luc, DUBOIS Claude, EMERAUX Philippe, GAULTIER Jean-Jacques, GERECKE Luc, LALLEMAND Michel, LECLERC Simon, PREVOT Christian, SAUVAGE Guy, SEJOURNE Yves, THIRIAT Daniel, THOUVENIN Christian

Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

Nombre de Délégués en exercice : 15

Assistait à la séance : OUDINA Kheira, MALIK Paul, SCHICKEL Mathieu

Le Président constate que le quorum est atteint : 15 présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### • **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) :**

#### **1. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **2. Programme LEADER**

Le Président rappelle au comité syndical l'état avancement du programme LEADER et rappelle le plan de développement.

Vu l'appel à candidature LEADER au titre du PDR Lorraine en date du 19 décembre 2014,

Vu la notification en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la sélection de la stratégie LEADER portée par le PETR de l'Ouest des Vosges,

Vu la phase de conventionnement entre l'autorité de gestion, l'ASP et le PETR de l'Ouest des Vosges,

Vu qu'il appartient à la structure porteuse du GAL, PETR de l'Ouest des Vosges, de valider sur proposition du comité de programmation sa composition, la stratégie, le plan de développement, la maquette financière et la mise à disposition des moyens humains,

Vu le projet de convention Groupe d'action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Lorraine dénommée ci-après convention tripartite,

Vu le Comité de programmation s'est réuni le 23 mars 2016 pour le premier comité d'installation puis le 28 novembre 2016 pour faire des propositions au conseil syndical du PETR du 30 novembre 2016 sur les orientations à prendre,

Sur la base des propositions du comité de programmation, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- Vote et approuve :
  - le portage juridique et administratif du GAL par le PETR de l'Ouest des Vosges, et sa

# POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

- dénomination GAL de l'Ouest des Vosges,
  - le périmètre du GAL tel que décrit dans l'annexe 1 de la convention tripartite,
  - la maquette financière prévisionnelle figurant à l'annexe 2 de la convention tripartite précisant que le montant FEADER attribué au GAL de l'Ouest des Vosges est de 1,307 M€,
  - la composition du comité de programmation précisée dans l'annexe 3 de la convention tripartite,
  - la désignation de M. Jean-Luc COUSOT pour exercer la fonction de Président du GAL,
  - la stratégie LEADER qui s'articule autour de la priorité ciblée « Les ressources spécifiques de l'Ouest des Vosges : un levier de développement économique dans un monde globalisé » telle que décrite à l'annexe 5 de la convention tripartite,
  - la déclinaison de la stratégie en fiches action telle que précisée dans l'annexe 6 de la convention tripartite,
  - l'engagement à assurer l'animation et la gestion de la stratégie LEADER sur la période de programmation en mettant à disposition des moyens humains composés de 1,8 équivalent temps plein : un animateur à temps plein et une gestionnaire à 0,8 ETP.
- Confirme que le PETR de l'Ouest des Vosges assure l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL de l'Ouest des Vosges ;
  - Autorise le Président du PETR de l'Ouest des Vosges et le Président du GAL de l'Ouest des Vosges à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement LEADER dont la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur qui sera individualisée sur la base des annexes jointes à la présente délibération et ses éventuels avenants ;
  - Délègue au comité de programmation du GAL de l'Ouest des Vosges le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention Groupe d'Action Locale/Autorité de gestion/Organisme Payeur autorise (évolution du comité de programmation, de la maquette financière, des fiches actions...).

### **3. Stratégie de développement économique**

Le Président présente au comité syndical le projet de stratégie de développement économique du PETR de l'Ouest des Vosges (voir note ci-jointe).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents valide la stratégie de développement économique du PETR de l'Ouest des Vosges.

### **4. Questions et informations diverses**

#### **Motion 1 - Projet de modification des limites d'arrondissements**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la motion ci-jointe.

#### **Motion 2 - Pérennité de la ligne ferroviaire n°14 NANCY-MIRECOURT-VITTEL-MERREY.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la motion ci-jointe.

#### **Contrat de ruralité**

Le Président rend compte de l'état d'avancement du contrat de ruralité.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15**